

Compte rendu de la séance du 17 mars 2016

M. Jacques BOUTAULT souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants au Conseil d'arrondissement. Il invite l'assistance à écouter, dans un premier temps, les élèves du Collège César Franck qui souhaitent présenter un travail qu'ils vont mener en commun. La Mairie du 2^{ème} arrondissement est associée à cette action. Brigitte VAN HOEGAERDEN accompagne les jeunes dans leur travail qui a pour objectif de venir en aide à des personnes handicapées.

Il adresse ses remerciements aux jeunes et à Brigitte VAN HOERGAERDEN. Il souligne la valeur de l'action menée qui vise à venir en aide aux personnes les plus fragiles. Cette action démontre une grande capacité de réflexion, une grande qualité d'altruisme et d'attention aux autres. Il félicite et encourage les jeunes pour leur travail.

Il apporte aux jeunes quelques explications au sujet de la réunion du Conseil d'arrondissement. Celle-ci ne pouvant être interrompue par des personnes non élues, les jeunes sont invités à parler avant le début de la réunion.

Un collégien précise que le groupe qui a été créé se nomme les JS2, abréviation formée à partir de l'expression « jeunes solidaires du 2^{ème} arrondissement ». La devise du groupe est « Tous for you » et son logo représente une chaîne d'enfants solidaires et les différents thèmes de travail qui ont été choisis. Ces thèmes sont l'humanitaire, le développement durable, la culture, le sport et la citoyenneté.

L'objectif du groupe est de trouver des thématiques à partir desquelles former des projets. Il s'agit ensuite d'essayer de réaliser des projets afin de mobiliser des jeunes de l'arrondissement.

Une collégienne explique que le groupe est exclusivement composé de collégiennes et collégiens scolarisés au Collège César Franck. Deux élèves sont scolarisés en 5ème, une élève en 4ème et deux élèves en 3ème. Des réunions se déroulent toutes les trois semaines en Mairie avec Brigitte VAN HOERGAERDEN qui conseille les jeunes sur les projets à mener. Les décisions sont prises à la majorité.

Un collégien précise que trois projets sont actuellement en cours :

- le premier projet est basé sur le thème de l'humour et du handicap. Un concours de dessin est organisé par le CNAM sur ce thème et des dessins doivent être présentés prochainement ;

- le second projet porte sur la sensibilisation du handicap sous un angle ludique et novateur. Un événement est prévu dans la Mairie du 2^{ème} arrondissement le 19 mars 2016. Des jeux interactifs numériques seront organisés ainsi que des installations sonores et des expérimentations sensorielles. Les activités proposées seront par exemple un système de capteur qui convertit le mouvement en son, un logiciel de reconnaissance faciale qui interprète en musique les mouvements du visage ou des instruments de musique adaptés aux personnes handicapées.

Un autre atelier, co-animé par les JS2 permettra à des personnes dans le noir de se diriger en s'aidant grâce à des repères sonores. Thierry MADIOT, artiste expérimental, sera présent à cet événement. Celui-ci travaille avec des handicapés, notamment des malentendants. Il propose d'écouter le son par résonance osseuse grâce à un système aquatique ;

- le troisième projet consiste en une action de sensibilisation à l'humanitaire au sein du collège avec la participation de l'UNICEF. Cette action, intitulée « blue day » doit se dérouler le jeudi 12 mai. Il s'agit de mobiliser les collégiens pour que ceux-ci s'habillent en bleu, couleur de l'UNICEF, afin de les sensibiliser à la cause des enfants dans le monde. Les jeunes initiateurs du projet ont rencontré dans ce cadre le vice-président du comité de Paris de l'UNICEF.

Une collégienne présente l'objectif général de l'action menée. Il s'agit d'arriver à intéresser et à mobiliser d'autres jeunes du 2^{ème} arrondissement sur ces sujets et à susciter de nouveaux projets. Cette action doit ainsi permettre aux jeunes de devenir acteurs et citoyens à part entière au sein de leur environnement.

Les collégiens adressent leurs remerciements à la Mairie et à Brigitte VAN HOEGAERDEN qui leur donnent les moyens d'agir.

M. Jacques BOUTAULT fait part aux collégiens de son admiration pour ce projet. Il met en avant la richesse de leur démarche et se dit intéressé par les activités qui se dérouleront le 19 mars dans la Mairie. Il souhaite que l'objectif de mobilisation d'un grand nombre de jeunes se réalise. Il loue l'engagement de ceux qui se mettent au service des autres et souligne que ce type de démarche apporte de grandes satisfactions personnelles.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN remercie à son tour les collégiens. Elle insiste sur l'importance du travail mené et les félicite pour leurs grandes qualités. Elle met en avant leur fiabilité, leur persévérance et leur altruisme. Elle indique avoir reçu récemment une proposition du comité de Paris de l'UNICEF pour que le « blue day » du collège César Franck soit institutionnalisé en tant qu'opération pilote.

M. Jean Paul MAUREL félicite à son tour les jeunes pour leur action. Il rappelle que le Collège César Franck constitue une pépinière grâce à un grand nombre de projets régulièrement proposés par les élèves depuis de nombreuses années. Les jeunes de ce collège ont ainsi participé, à plusieurs reprises, à des conseils de quartier. Ils ont déposé des propositions telles que la création d'espaces de vie. Plusieurs initiatives ou animations innovantes ont ainsi été menées grâce à eux.

Mme Catherine MICHAUD félicite les jeunes collégiens en raison de leur engagement citoyen. Elle met en avant cet engagement et le don de soi qui participe à la construction de la société et du vivre ensemble. Elle les encourage à poursuivre leur action.

Mme Véronique LEVIEUX remercie également les jeunes pour le travail effectué et pour la proposition de participer à la journée organisée dans la Mairie du 2^{ème} arrondissement. Elle souligne les efforts réalisés par les collégiens qui ont participé aux différents conseils de quartier afin de présenter leur action. Ils ont également mené des campagnes d'information dans la rue Montorgueil pour expliquer ce projet aux habitants. Elle assure les jeunes de sa reconnaissance et de son soutien pour le travail réalisé.

Ordre du jour

1 – 022016006 Désignation du secrétaire de séance	4
2 – 022016007 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2016	4
3 – 022016008 Création d'une commission consultative d'attribution de places en crèche du 2ème arrondissement.	4
4 – 2016 DAC 414 Subvention (6 000 euros) à la Société française de Photographie.	4
5 – 2016 DFA 71 Grille tarifaire d'occupation du domaine de la Ville de Paris par des bornes wifi.	4
6 – 2016 DVD 20 Mise en accessibilité parcs de stationnement - Agenda d'Accessibilité Programmée - prorogation des délais de dépôt	4
7 – 2016 DAE 18 Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés parisiens suite aux attentats du 13 novembre - avenants aux contrats de délégations de service public.....	4
8 – 2016 DAE 249 Approbation du bilan de la concertation et lancement de la procédure d'attribution du contrat de revitalisation artisanale et commerciale.....	4
9 – 2016 DDCT 24 Convention de prestation de service avec le Ministère de la Justice	4
10 – 2016 DDCT 25 Modification de la charte du budget participatif.	4
11. VO22016016 Vœu relatif à une communication sans stéréotype de sexe	4
12. VO22016017 Vœu relatif aux comités de soutien aux 8 de Goodyear et à la criminalisation des luttes sociales.	4
13. VO22016018 Vœu relatif à l'avant-projet de loi pour des protections nouvelles pour les entreprises et les salariés, dit « Loi Travail ».....	4
QUESTIONS DU PUBLIC :	4

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 00.

M. Jacques BOUTAULT vérifie que le quorum de sept membres est atteint et déclare la séance ouverte.

Il indique que, conformément à l'article L 221-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 4 février 2016 a été constaté par procès-verbal du 12 février 2016.

Il informe l'assistance de l'absence de Dominique DUSSART qui lui a donné pouvoir.

1 – 022016006 Désignation du secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT propose qu'Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation de la secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

2 – 022016007 Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2016

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 4 février 2016.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce document.

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2016 est adopté à l'unanimité.

3 – 022016008 Création d'une commission consultative d'attribution de places en crèche du 2ème arrondissement.

Mme Olivia HICKS rappelle qu'une commission consultative est en place depuis 2003 dans le 2^{ème} arrondissement. La séance de novembre 2013 du Conseil de Paris a cependant adopté un règlement pour les établissements d'accueil de la petite enfance. Il s'agit donc aujourd'hui d'une mise en conformité avec cette délibération.

La commission consultative d'attribution va émettre des propositions au Maire d'arrondissement. Celui-ci va attribuer les places disponibles en crèche. La commission est composée d'un élu du conseil d'arrondissement de la majorité, d'un élu de l'opposition, d'un coordinateur de la petite enfance, du médecin PMI de l'arrondissement, des responsables des établissements d'accueil municipaux de la petite enfance et de la puéricultrice ou puériculteur de secteur, d'un représentant des services sociaux et des responsables de la crèche associative et de la crèche parentale. Le secrétariat de séance est assuré par l'élue du Conseil d'arrondissement chargée de la petite enfance, c'est à dire Olivia HICKS elle-même.

La réunion de ces personnes permet de prendre une décision collective en possédant l'ensemble des éléments concernant les situations des familles. La délibération apporte, dans son article 4, une nouveauté en précisant que les établissements sont ouverts à tous les enfants et qu'ils reflètent la mixité sociale du 2e arrondissement, dans le respect d'une éthique professionnelle, des valeurs définies dans le cadre de la charte de la laïcité dans les services publics, des engagements relatifs à l'accueil de l'utilisateur tels que définis par le label QUALIPARIS et du projet d'établissement et des principes visant à promouvoir le développement durable. Ils sont également un lieu d'intégration multiculturelle, d'éveil et de prévention.

Mme Olivia HICKS invite les élus à délibérer à ce sujet.

Mme Catherine MICHAUD fait savoir qu'en accord avec Brice ALZON, elle représentera l'opposition au sein de la commission consultative.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 022016008 est adoptée à l'unanimité.

4 – 2016 DAC 414 Subvention (6 000 euros) à la Société française de Photographie.

M. Jacques BOUTAULT précise que la Société française de photographie est une association. Elle a été fondée en 1854 et a été reconnue d'utilité publique en 1892. Elle est située dans le 2^{ème} arrondissement, au 71 rue de Richelieu. Elle n'exerce pas, néanmoins, à proprement parler ses activités dans le 2^{ème} arrondissement.

La Ville de Paris propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

La Société française de Photographie gère une collection unique au monde qui a été classée monument historique. Elle rassemble 125 Daguerrotypes, 400 Calotypes et 10 000 photographies d'auteurs, plus de 45 000 plaques et des centaines d'appareils photos et objectifs ainsi qu'une bibliothèque de 12 000 volumes et 500 périodiques du monde entier. Il s'agit de la plus grande collection privée spécialisée dans la photographie de France.

L'association soutient, d'autre part, la création contemporaine en exposant des œuvres dans sa vitrine réalisée en partenariat avec le laboratoire Janvier et l'atelier l'Image Collée. La Société française de Photographie organise également des entretiens avec des chercheurs et des artistes tous les premiers mercredis du mois. Ces conférences sont ouvertes au public. La SFP est hébergée par la Bibliothèque Nationale de France et fait donc partie du projet de reconfiguration du quadrilatère Richelieu.

En 2016, l'association souhaite poursuivre ses activités, notamment le prêt d'images et d'objets, la publication de documents et la numérisation de ses fonds. Elle a donc entrepris depuis 2012 l'inventaire de ses collections, travail assuré par des bénévoles. La bibliothèque et les collections sont consultables deux après-midi par semaine. Deux salariés travaillent à l'accueil du public. La SFP est enfin présente sur Facebook et Twitter.

L'association réalise un travail important qui contribue à la sauvegarde du patrimoine iconographique parisien. Afin de lui permettre de poursuivre ses activités, il est proposé d'attribuer à l'association pour 2016 une subvention de 6 000 €.

M. Brice ALZON demande quel a été le montant de la subvention accordée à l'association dans les années précédentes.

M. Jacques BOUTAULT indique, que la subvention s'élevait à 6 000 € en 2015, à 5886 € en 2014, à 6 000 € en 2013 et à 12 000 € les années précédentes. La subvention a donc été fortement réduite à partir de 2013. L'ensemble des associations ont, à cette période, vu leur subvention être réduite en raison des restrictions mises en place.

Il propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 2016 DAC 414 est adoptée à l'unanimité.

5 – 2016 DFA 71 Grille tarifaire d'occupation du domaine de la Ville de Paris par des bornes Wi-Fi.

M. Jacques BOUTAULT précise que la Ville de Paris souhaite se doter d'un cadre tarifaire pour l'installation et l'exploitation des bornes Wi-Fi sur son domaine.

Cette grille tarifaire doit notamment servir de référence aux opérateurs qui se manifesteront dans le cadre de l'appel public à manifestation d'intentions. Cet appel vise à

identifier les initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs en services de communications électroniques, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à Internet gratuit. Des *hot-spots* Wi-Fi pourront être implantés en différents points du territoire de la Commune de Paris.

La grille tarifaire qui sera proposée aux opérateurs s'appliquera de la manière suivante :

- une zone « Premium », incluant 8 voies présentant une très forte densité commerciale et touristique. La tarification de redevance sera de 5000€ par borne et par an ;
- une zone « haute », incluant des quartiers dont le couple commercialité/tourisme est élevé. La tarification de redevance pour cette zone sera de 2500€ par borne et par an ;
- une zone « basse », qui rassemble le reste de Paris, et dont la tarification sera de 500€ par borne et par an.

Le projet de délibération inclue un plan faisant apparaître les différentes zones. Ces tarifs annuels s'appliquent pour une autorisation d'occupation accordée pour une durée de 5 ans, afin de tenir compte de la durée d'amortissement des matériels installés.

M. Olivier MAILLEBUAU se réjouit de cette délibération et du principe selon lequel les normes sanitaires applicables seront précisées ultérieurement au moment de la définition des conditions de délivrance des autorisations. Ces normes sont en effet importantes pour un grand nombre de citoyens.

M. Jacques BOUTAULT confirme ce point et précise qu'après la définition du cadre tarifaire et au moment d'implanter les bornes, la Ville de Paris, attentive à la pollution des champs électromagnétiques, vérifiera que les installations ne nuisent pas à la santé des riverains. Elle s'assurera que les champs électromagnétiques ne seront pas supérieurs aux normes à définir. Cette question fera donc l'objet de débats ultérieurs.

M. Brice ALZON demande si des études ont été réalisées afin de s'assurer que les opérateurs étaient bien intéressés par ce dispositif. Il s'interroge sur la volonté de ces derniers de signer des contrats pour cinq ans aux prix définis. Il souligne la possibilité qui existe déjà de se connecter au moyen de Wi-Fi gratuite.

M. Jacques BOUTAULT indique que, selon les informations dont il dispose, la Ville de Paris va tout d'abord lancer un appel à manifestation d'intention (AMI). Dans un deuxième temps, un appel d'offres, sera mis en place afin de se tourner vers les opérateurs et voir s'ils sont intéressés.

Il fait savoir qu'il a lui-même reçu récemment un opérateur qui a proposé d'installer des bornes dans le 2^{ème} arrondissement sans savoir que ce travail était en cours au niveau de la Ville. Il est par conséquent probable que les opérateurs soient nombreux à souhaiter équiper Paris en wifi publique.

Le projet prévoit une limitation des champs électromagnétiques et leur orientation vers le sol avec un spectre relativement réduit. Une deuxième condition est actuellement débattue. Elle prévoit l'absence de publicité durant la première demi-heure ou les premiers trois quarts d'heure d'accès à la borne. Aucune publicité ne sera donc envoyée sur les appareils des utilisateurs durant cette phase d'utilisation.

Il propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 2016 DFA 71 est adoptée à l'unanimité.

6 – 2016 DVD 20 Mise en accessibilité parcs de stationnement - Agenda d'Accessibilité Programmée - prorogation des délais de dépôt

M. Bruno CHARPENTIER souligne que cette question qui concerne l'agenda de mise en accessibilité des équipements publics ici plus précisément des parcs de stationnement a déjà été débattue lors de précédents conseils d'arrondissement. Il rappelle que la loi demande que l'ensemble des bâtiments et des équipements publics soient accessibles aux handicapés. De nombreux retards ont cependant été pris et la loi propose une procédure de rattrapage, dite « Agenda d'Accessibilité Programmée » (Ad'AP).

La Ville de Paris dispose de 146 parcs de stationnement dont 94 sont considérés comme des établissements recevant du public (ERP). 23 % de ces parkings sont déjà déclarés accessibles et 62 % réalisent actuellement des travaux de mise en conformité. Il reste aujourd'hui 14 de ces établissements qui doivent encore s'adapter.

Pour ces 14 parcs de stationnement, en accord avec les services instructeurs et en raison du délai trop restreint entre la date de parution de l'arrêté susvisé le 8 mai 2015 et la date de dépôt des demandes, des demandes de prorogations de délai de dépôt ont d'ores et déjà été déposées au plan administratif afin de respecter l'échéance réglementaire. Il s'agit aujourd'hui de compléter les dossiers avec la délibération du Conseil d'arrondissement.

Par la suite, ces ouvrages feront l'objet de demandes d'approbation Ad'AP.

Pour ce qui est du 2ème arrondissement, le parc concerné est situé place de la Bourse. Son contrat arrive à échéance le 1^{er} mai 2021. La procédure envisagée est la prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP par la Ville de Paris.

La Maire de Paris demande, par conséquent, à être autorisée à déposer auprès de la Préfecture de Police pour ces parcs de stationnement :

- les demandes de prorogation de délai de dépôt d'agenda d'accessibilité programmée ;
- les agendas d'accessibilité programmée correspondants.

L'accessibilité des bâtiments publics aux handicapés constitue une priorité pour le 2^{ème} arrondissement. **Bruno CHARPENTIER** met en avant l'initiative des jeunes du Collège César Franck et s'associe aux encouragements qui leur ont été adressés. Il s'interroge néanmoins sur le principe des nombreux reports accordés dans le cadre des procédures de mise en conformité.

M. Jacques BOUTAULT souligne que la loi de 2005 prévoyait une mise en conformité en 2015. Cette loi n'ayant pu être respectée, une dérogation a été mise en place jusqu'en 2020 prolongée à nouveau jusqu'en 2021.

M. Jean-Paul MAUREL estime qu'en effet, des efforts significatifs ont été réalisés dans le 2^{ème} arrondissement afin d'améliorer l'accessibilité des établissements recevant du public tels que le Gymnase Jean Dame, les écoles ou la Mairie. Le non respect des délais de la part d'un parking du centre de l'arrondissement est regrettable. Le report de cinq ans supplémentaires du délai de mise en conformité semble donc excessif.

Il exprime sa déception au sujet de cette demande de report et indique qu'il souhaite s'abstenir pour le vote de la délibération.

Mme Véronique LEVIEUX demande si des renseignements ont été pris au sujet des raisons techniques ou autres qui conduisent à demander cette prorogation. Le respect des règles de conformité devraient normalement être analysé au moment du renouvellement des contrats de délégation en ce qui concerne les parkings.

M. Bruno CHARPENTIER indique qu'il ne dispose pas d'éléments plus précis mais il considère que le parking de la place de la Bourse ne devrait pas, logiquement, rencontrer d'obstacle particulier pour appliquer les règles de mise en conformité. Il ne voit donc pas de raison de proroger jusqu'en 2021 dans ce cas le délai de dépôt d'Ad'AP. Il ne s'agit pas de délai de réalisation des travaux mais de délai de dépôt du dossier. Les travaux se trouveront donc repoussés au-delà de 2021.

M. Brice ALZON estime, pour ce qui est du parking de la place de la Bourse, que la configuration actuelle de l'ascenseur peut rendre difficile la mise en conformité.

Il demande, d'autre part, si des statistiques existent en termes de besoin dans l'arrondissement pour ce qui est des parkings et des normes handicapés.

M. Bruno CHARPENTIER répond que la configuration technique actuelle n'interdit pas, a priori, les travaux de mise en conformité.

Pour ce qui est de l'existence de statistiques permettant d'évaluer les besoins, **Bruno CHARPENTIER** estime que ce sujet n'a pas lieu d'être. Il considère que l'objectif est avant tout de faire en sorte que les bâtiments soient accessibles aux handicapés.

M. Jean-Paul MAUREL indique que la norme en termes de place en surface est de 2 % des places disponibles. Le 2^{ème} arrondissement dispose actuellement de 5,9 % de places mais reçoit toujours des demandes dans ce domaine. Cet élément prouve que des besoins existent en la matière.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN revient sur les dispositions de la Loi de 2005 qui vise à réserver des places invalides aussi bien aux personnes handicapées qu'aux personnes connaissant une invalidité temporaire suite à un accident. L'esprit de la loi de 2005 n'est donc pas uniquement de rendre accessible le cadre bâti. Cette loi traite du handicap sensoriel, auditif ou cognitif. Il s'agit avant tout de ne pas établir de discrimination entre personnes valides ou handicapées. Il est nécessaire, dans tous les cas, de créer ces places, sans se poser de questions relatives aux besoins existants.

Elle approuve les propositions de Bruno CHARPENTIER concernant la faisabilité des travaux dans le parking de la place de la Bourse. Elle rappelle que ces travaux auraient dû être terminés en 2015.

M. Olivier MAILLEBUAU demande une précision au sujet de la loi de 2005. Celle-ci avait laissé un délai pour réaliser les travaux, notamment dans le cadre de délégation de service public. A priori, la Loi acceptait aussi les reports de travaux pour des raisons techniques, financières ou pour déchéance de renouvellement de service public. La délibération qui est proposée semble donc intervenir dans un cadre légal.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN précise que la loi de 2005 demandait que soit établi un diagnostic dans tous les ERP (établissements recevant du public), selon leur classement en catégorie. Ces diagnostics devaient être préparés à temps pour que les travaux soient finis au 1^{er} janvier 2015. Lorsque l'État a réalisé que tous les ERP n'avaient pas été mis aux normes, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été proposé permettant le dépôt des dossiers retardataires en septembre 2015. Une programmation financière et de travaux devait être déposée donnant des échéances tous les trois ans. Selon

la catégorie dans laquelle les établissements étaient classés, une prolongation de trois, 6 ou 9 ans pouvait être accordée.

Les dérogations sont de trois types. Il peut s'agir des monuments historiques, ce qui n'est pas le cas des parkings, il peut s'agir de raisons structurelles ou d'un poids économique important. L'argument lié aux difficultés techniques n'empêchait pas le parking de la place de la Bourse de déposer une demande de dérogation bien avant le 1^{er} janvier 2015 et ensuite à la phase du dépôt d'Ad'Ap en septembre 2015.

M. Bruno CHARPENTIER remercie Brigitte VAN HOEGAERDEN pour ses explications et confirme qu'aucune situation d'illégalité n'existe. Il estime cependant que le report des délais pose problème.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 2016 DVD 20 est adoptée par 5 voix pour et 7 abstentions.

7 – 2016 DAE 18 Exonération des droits de place dûs par les commerçants des marchés parisiens suite aux attentats du 13 novembre - avenants aux contrats de délégations de service public.

Mme Véronique LEVIEUX précise que cette délibération s'inscrit à la suite d'un vœu de différents engagements que le Conseil de Paris a voté en novembre 2015 suite aux attentats dramatiques qui ont touché Paris. Des propositions de mesures ont été listées afin de venir en soutien à l'ensemble des victimes et de leurs proches.

Parmi ces victimes figurent un certain nombre de commerçants et leurs salariés. Afin de limiter l'impact économique très important qu'ont provoqué ces attentats, la situation des marchés alimentaires couverts et découverts a été prise en compte. Ces derniers ont en effet été fermés durant le week-end qui a suivi les attentats. Les commerçants abonnés à ces marchés n'ont donc pas payé leurs droits auprès des délégataires gestionnaires des marchés.

La délibération vise, par conséquent, à exonérer le droit des taxes que les délégataires doivent à la Mairie pour l'exploitation des deux jours de fermeture. Le projet de délibération liste l'ensemble des délégataires du territoire parisien. Pour ce qui est du 2^{ème} arrondissement, le marché de la Bourse est concerné par ces mesures. Il est géré par la société Cordonnier Frères. Même si le marché de la Bourse n'est pas ouvert le week-end, un montant global pour la Ville de Paris a été calculé en fonction de ce que chaque délégataire aurait du verser à la Ville. Le montant s'élève à un peu plus de 24 000 € en ce qui concerne la société Cordonnier Frères.

L'objet de la délibération est donc de faire adopter cette proposition d'exonération. Des mesures complémentaires sont prévues, aussi bien pour apporter une aide psychologique aux victimes que pour accompagner les entreprises aux côtés de l'Etat ou de la Préfecture de Région.

M. Jacques BOUTAULT précise que ces aides seront versées en déduction de la redevance que doivent les concessionnaires des marchés à la Ville de Paris.

M. Maxime DES GAYETS remercie Véronique LEVIEUX pour sa présentation. Il souhaite insister sur la nécessité de la mise en place de ce dispositif. Les commerçants ont en effet su répondre présent à la suite des attentats qui ont touché Paris. Il est important que la Mairie soutienne les lieux qui ont été profondément meurtris. La baisse de fréquentation dans les commerces est importante dans l'ensemble de la Ville. La Ville doit se trouver aux côtés de l'ensemble des acteurs économiques afin de leur permettre d'être suffisamment solides pour traverser cette période.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 2016 DAE 18 est adoptée à l'unanimité.

8 – 2016 DAE 249 Approbation du bilan de la concertation et lancement de la procédure d'attribution du contrat de revitalisation artisanale et commerciale.

Mme Véronique LEVIEUX annonce que le sigle « CRAC » devient désormais Paris commerces. La délibération fait suite à d'autres séries de textes examinés par le Conseil d'arrondissement. Une précédente délibération a permis de lancer la phase de concertation du renouvellement du programme « Vital'Quartier ». Le 2^{ème} arrondissement a pu bénéficier de ce programme dès 2004 avec un travail permettant de lutter contre la monoactivité des sex-shops notamment rue Saint Denis.

La loi sur le commerce et les TPE dite « loi Pinel » a ensuite été votée. Celle-ci s'est inspirée notamment d'expériences de Paris ou de Toulouse. Ces villes ont développé leurs propres outils permettant de lutter contre la désertification commerciale, la monoactivité et la vacance des locaux commerciaux. Elle a ainsi donné un cadre juridique particulier, avec une phase de concertation.

Suite au vote de la délibération du Conseil de Paris de novembre 2015, la phase de concertation a été mise en œuvre en janvier et février 2016. Elle faisait suite à une étude de l'APUR au sujet de l'état de la diversité du commerce dans tous les arrondissements de Paris. Cette étude s'est appuyée sur les opérations Vital'Quartier existantes et sur les nouveaux besoins relevés par les analyses et les statistiques. Sur ces bases, des périmètres d'intervention ont été délimités et proposés à la concertation.

Une dizaine d'arrondissements parisiens est donc concernée. Pour ce qui est du 2^{ème} arrondissement, la demande portait sur la rue Saint-Denis en remontant vers le Sentier. Une plus grande diversité des activités de la rue Saint-Denis, en particulier dans le bas de la rue, a été obtenue dans les dernières années. De nouveaux commerces se sont installés, un nouveau fleuriste et un nouveau boulanger par exemple, ce qui a permis de donner une allure différente à la rue. Cette situation reste cependant fragile ; c'est la raison pour laquelle M. le Maire a souhaité que ce quartier soit maintenu dans le dispositif afin de s'assurer que sa transformation s'inscrive dans la durée.

A l'issue de la concertation, le périmètre choisi a été confirmé alors que d'autres périmètres dans certains arrondissements ont pu être soumis à des adaptations. Dans le 2^{ème} arrondissement, un autre quartier a fait l'objet d'échanges. Il s'agit du quartier Vivienne Gaillon. Les habitants de ce quartier considèrent ne pas avoir la même accessibilité, pour ce qui est de la diversité des commerces, que ceux de la rue Montorgueil. L'étude de l'APUR montrait cependant que ce quartier ne rencontre pas de véritable situation de monoactivité. La relative diversité des commerces et la densité de la population ne permettent pas de justifier par conséquent une intervention des pouvoirs publics.

L'ensemble de ces périmètres ont donc été définis à l'issue des séances de concertation. L'adjointe auprès de la Maire de Paris en charge du commerce et de l'artisanat a réalisé une réunion de restitution à l'Hôtel de Ville. Sur cette base, la délibération lance la procédure permettant de choisir l'entité qui sera en charge de mettre en œuvre le contrat Paris commerces.

L'objet de la concertation est donc à la fois de terminer la concertation sur la définition des périmètres retenus et lancer la procédure permettant la mise en œuvre du contrat Paris commerces.

M. Jacques BOUTAULT remercie Véronique LEVIEUX pour sa présentation. Il exprime la satisfaction du 2^{ème} arrondissement de voir le périmètre de la rue Saint-Denis dans le dispositif. En effet, l'équilibre trouvé pour cette rue reste fragile. Il convient de continuer à faire des efforts pour que cette rue puisse durablement se transformer en accueillant davantage de commerces de proximité et moins de sex-shops.

Il souligne par ailleurs la déception rencontrée en ce qui concerne la rue Sainte-Anne. Un travail important avait été réalisé en lien avec les conseils de quartier afin que cette rue et ses alentours connaissent davantage de diversité compte tenu de la très forte concentration des activités de restauration rapide. Ces dernières ne correspondent pas aux besoins des riverains qui manquent de commerces de proximité. Les habitants se voient donc obligés de se rendre dans des quartiers plus éloignés tels que la rue Montorgueil pour faire leurs courses.

Un effort plus grand aurait donc été souhaité en faveur de la rue Sainte-Anne et de ses alentours. Même si ce périmètre n'a pas été retenu, la Mairie du 2^{ème} arrondissement reste cependant très attentive au devenir de cette rue et recherchera des solutions favorables à la diversité commerciale de celle-ci.

M. Brice ALZON indique avoir participé à un conseil de quartier sur ce sujet. Il précise que, pour ce qui est du quartier Sainte-Anne, des échanges virulents avaient eu lieu au sujet de la monoactivité. Les habitants ont été par conséquent déçus de voir que leur quartier n'a pas été retenu parmi les périmètres choisis. Il souligne la nécessité de mettre en œuvre des actions permettant de faire évoluer cette rue.

Mme Véronique LEVIEUX rappelle que l'évolution de la rue des Petits-Champs et son réaménagement peuvent donner à ce quartier un autre aspect. En effet, le changement de l'espace public peut susciter une attractivité en ce qui concerne les commerces. L'attractivité commerciale d'une zone est un sujet difficile à manier. Il est également difficile pour les commerçants eux-mêmes de répondre à toutes les problématiques.

La question de la densité de la population a été l'un des principaux éléments qui ont conduit à écarter le quartier de la rue Sainte-Anne. Le dispositif couvre un droit de préemption qui est un droit assez lourd de la Ville de Paris. Peut-être est-il possible néanmoins de valoriser les atouts existants de ces quartiers. La rue des Petits-Champs bénéficie en effet d'une protection relative au commerce et à l'artisanat permettant d'éviter les phénomènes de retour en arrière. Des initiatives pourraient ainsi permettre de valoriser les acteurs déjà présents, de les soutenir et de permettre l'installation de nouveaux commerces.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 2016 DAE 249 est adoptée à l'unanimité.

9 – 2016 DDCT 24 Convention de prestation de service avec le Ministère de la Justice

M. Jean-Paul MAUREL indique que l'objet de cette délibération est de gérer une période transitoire allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. A cette date, les tribunaux d'instance seront installés sur le site des Batignolles.

La Ville de Paris abrite en effet dans ses locaux les tribunaux d'instance à l'exception de celui du 19^{ème} arrondissement qui est hébergé sur un site extérieur. Pour l'ensemble de ces locaux, différentes prestations sont exécutées par la Ville de Paris pour le compte du Ministère de la Justice au titre des tribunaux d'instance.

Ces prestations concernent les missions d'expertise et de contrôle technique des bâtiments, le petit entretien immobilier, la quote-part des charges relatives aux fluides, la fourniture de consommables sanitaires, etc.

La convention actuelle définissant les modalités de remboursement des prestations effectuées par la Ville au profit du Ministère de la Justice s'est terminée le 31 décembre 2015. Aussi, il convient de renouveler cette convention pour assurer la continuité des prestations correspondantes. Toutefois, dans la perspective de l'implantation des tribunaux d'instance sur le site de Batignolles, cette convention est conclue pour un an à compter du 1er janvier 2016 avec une possibilité de reconduction pour une durée maximale d'un an. En tout état de cause, cette convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Les tribunaux d'instance seront par conséquent installés sur le site Batignolles à cette échéance.

M. Jacques BOUTAULT précise que le déménagement du tribunal d'Instance du 2^{ème} arrondissement au 31 décembre 2017 est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. Ce déménagement doit permettre la mise à disposition de locaux, mais les justiciables devront alors se déplacer davantage afin d'avoir accès au tribunal.

Mme Catherine MICHAUD demande si des projets existent en ce qui concerne l'affectation future des locaux du tribunal d'instance.

M. Jacques BOUTAULT répond qu'il n'existe pas à ce jour de projet d'affectation précise.

M. Maxime DES GAYETS souligne que les projets de regroupement des services publics peuvent aboutir à des plus grandes difficultés d'accès pour les citoyens mais qu'ils permettent aussi de libérer des locaux. Il considère qu'il sera utile d'appréhender les usages nouveaux des locaux au regard de la réorganisation liée au regroupement des arrondissements du centre de Paris.

Mme Béatrice BONNEAU rappelle que la Mairie du 2^{ème} arrondissement a pour projet la création d'un lieu d'accueil pour les sans domicile fixe. Ce projet se heurte aujourd'hui à la difficulté de trouver des locaux disponibles. Béatrice BONNEAU fait savoir qu'elle espère que le 2^{ème} arrondissement se montrera plus accueillant que le 16^{ème} et souhaite, par conséquent, que ce projet pourra se réaliser.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 2016 DDCT 24 est adoptée à l'unanimité.

10 – 2016 DDCT 25 Modification de la charte du budget participatif.

M. Maxime DES GAYETS rappelle que la charte adoptée à l'automne 2014 a fixé les principes du budget participatif. Cette charte contient les modalités d'organisation, les objectifs, les obligations de concertation et quelques éléments calendaires généraux. Il s'agit donc de définir la façon dont la Ville de Paris souhaite organiser cette innovation démocratique. En effet, ce dispositif n'existait pas jusqu'à maintenant dans une collectivité aussi importante que la Ville de Paris.

La charte doit être modifiée car elle mentionnait les processus permettant d'abonder les Mairies d'arrondissement. Il était notamment indiqué qu'en fonction de la dotation d'investissement d'intérêt local, un mécanisme d'incitation financière permettait aux Mairies d'arrondissement de recevoir 1 € de la Ville pour chaque Euro consacré par la Mairie d'arrondissement au budget participatif. Le 2^{ème} arrondissement a pu déjà bénéficier de ce dispositif.

Un débat a eu lieu lors de la séance budgétaire de décembre 2015 du Conseil de Paris avec des vœux déposés par plusieurs groupes de la majorité municipale. Ceux-ci souhaitent renforcer et approfondir le budget participatif compte tenu du succès rencontré en 2015. Un vœu de l'exécutif a notamment proposé une augmentation de la dotation de la Ville pour 2016 à raison de 2 € apportés par celle-ci pour chaque Euro investi par les Mairies d'arrondissement.

La participation de la Ville de Paris s'élèvera ainsi à 2 € de la Mairie centrale pour chaque Euro de participation de la Mairie d'arrondissement. Pour ce qui est du 2^{ème} arrondissement, l'enveloppe de la Mairie d'arrondissement étant de 400 000 €, la dotation de la Ville de Paris s'élèverait à 800 000 € conformément à la discussion budgétaire.

Le budget participatif continue, quant à lui, de prévoir une dotation de 1 € pour 1 €. L'objectif de la délibération est donc de changer la formulation de la charte et de remplacer le paragraphe qui indique que :

« Les Maires d'arrondissement décidant de mettre en place un budget participatif d'arrondissement peuvent y consacrer une enveloppe représentant au maximum 30 % de leur dotation d'investissements d'intérêt local. Ils bénéficient alors d'un mécanisme d'incitation financière par lequel la Mairie de Paris verse, dans l'enveloppe budgétaire réservée au budget participatif d'arrondissement, un euro pour chaque euro déjà consacré à ce même budget par le Maire d'arrondissement ».

Ce dernier paragraphe serait remplacé par le suivant :

« Les Maires d'arrondissement décidant de mettre en place un budget participatif d'arrondissement peuvent y consacrer une partie de leurs dotations d'investissements d'intérêt local. Ils bénéficient alors d'un mécanisme d'abondement de la Mairie centrale ».

La proposition réalisée vise à distinguer les principes qui doivent se trouver dans la charte et les décisions budgétaires issues des discussions budgétaires. La charte retrouverait ainsi sa fonction initiale et n'empêcherait pas les modifications d'une année sur l'autre.

M. Jacques BOUTAULT remercie Maxime DES GAYETS pour sa présentation. Il confirme qu'un principe est désormais établi dans la charte et que le niveau que le Maire souhaite attribuer au budget participatif sera décidé chaque année ainsi que le niveau d'abondement de la Ville de Paris. Cette disposition amène donc une plus grande souplesse.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN demande des informations complémentaires en ce qui concerne le remplacement d'un mécanisme précis qui établit un maximum de 30 % par une notion d'une partie qui n'est pas définie. Elle souligne également le remplacement du principe d'1 € pour 1 €, par un mécanisme d'abondement qui ne contient pas de précisions. Elle se demande si le nouveau dispositif constitue un nivellement par le bas.

M. Jacques BOUTAULT précise que jusqu'à aujourd'hui, les maires d'arrondissement avaient le choix de ne pas attribuer de part de leur budget d'investissement au budget participatif.

M. Maxime DES GAYETS indique que la délibération peut, en effet, soulever des interrogations en raison de la disparition des chiffres. En réalité, le vœu adopté en décembre 2015 au Conseil de Paris à l'initiative des élus écologiques et du Front de gauche, proposait de revenir sur cette charte pour essayer d'aller plus loin. La mise en route du budget participatif a été quelquefois compliquée. Certaines propositions émanaient non pas des habitants mais de la Ville et des services.

En 2015, le budget participatif a bien fonctionné en termes de nombre de projets. Chaque année, la Mairie de Paris cherche à améliorer le dispositif. De nombreux projets devraient ainsi pouvoir être soumis au vote pour ce qui est du 2^{ème} arrondissement. Le calendrier a également évolué afin de permettre la mise en place d'une phase de concertation.

Un débat a donc eu lieu au Conseil de Paris à ce sujet et le vœu adopté a entraîné l'établissement de nouvelles règles. Il propose notamment l'abondement de 2 € de la part de la Ville de Paris à la place de 1 €. La charte est donc modifiée dans ce sens.

Le résultat obtenu permet de simplifier la charte. Le retrait des chiffres peut entraîner des interrogations mais ce sont avant tout les discussions budgétaires qui permettront d'orienter les crédits et de fixer les montants d'intervention.

M. Brice ALZON remercie M. Maxime DES GAYETS pour la clarté de ses explications. Il regrette à l'inverse le manque de clarté du projet de délibération et du nouveau paragraphe qui est proposé. La perte de la garantie de 1 € pour 1 € pose en effet problème. Pour cette raison, il indique qu'il votera contre le projet de délibération.

M. Olivier MAILLEBUAU se réjouit du succès du budget participatif qui prend peu à peu ses marques et se structure. Il est ainsi de plus en plus reconnu par les citoyens. Alors que certains notamment dans l'opposition avaient pu être réticents sur la méthodologie, ils semblent aujourd'hui convaincus par ce dispositif. Il demande s'il existe un calendrier plus

précis pour la démarche actuelle et notamment pour la quarantaine de dossiers déposés dans le 2^{ème} arrondissement.

M. Maxime DES GAYETS comprend l'idée exprimée par l'opposition municipale. Il met en avant la réussite de l'implication des mairies d'arrondissement dans un dispositif relativement compliqué.

Pour ce qui est du calendrier, les habitants du 2^{ème} arrondissement auront à s'exprimer sur le choix des projets en novembre 2016. Tous les éléments se trouvent sur le site « budgetparticipatif.paris.fr ». L'ensemble des projets déposés pour le 2^{ème} arrondissement et pour Paris y figurent. Il est également possible de suivre l'évolution des projets et l'état de leur mise en place.

Les projets, une fois déposés, sont instruits par les services. Une commission qui rassemble des élus, des représentants des conseils de quartier, des services de la Ville et des mairies d'arrondissement se réunit par la suite. Cette commission aura lieu en juin 2016. Il a été demandé de modifier le calendrier initial afin d'introduire une phase de concertation. En effet, dans certains cas, des projets similaires ont pu être présentés sur un même territoire. Il est nécessaire, dans ce cas d'essayer de les rapprocher ou même de les fusionner. C'est l'objet de la phase de concertation.

Les projets ont été déposés avec une date limite avancée par rapport à l'année dernière pour pouvoir mettre en place la phase de concertation. Les projets sont actuellement instruits et la phase de concertation aura lieu durant les mois de mars et avril. La commission du mois de juin validera autour du Maire les projets soumis au vote dans le courant du mois de septembre.

Une personne du service civique suit, pour la Mairie du 2^{ème} arrondissement, l'ensemble des dossiers déposés à ce jour.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN demande si, au delà de la volonté de regrouper des projets identiques, il existe une volonté de la part de la Ville de mettre en place des ateliers de co-construction internes aux services. Elle prend pour exemple le projet déposé par les collégiens de l'école César Franck qui concerne des services différents. Elle estime que ce principe doit permettre d'aider l'aboutissement des projets et de réduire la complexité administrative.

M. Jean-Paul MAUREL estime que le budget participatif qui est une initiative récente a encore besoin de grandir et de progresser en termes de circulation d'information, entre les services notamment et avec les porteurs de projet. Ainsi, la rue des Petits-Champs doit faire l'objet d'une requalification suite à des projets soumis au budget participatif. Certains dysfonctionnements ont été rencontrés en raison de problèmes de communication entre les

services. Une réunion a permis de résoudre ces problèmes, mais une meilleure communication apparaît nécessaire.

M. Maxime DES GAYETS souligne que la charge de travail relative au suivi des dossiers du budget participatif est très lourde. Le nombre de projets à instruire a en effet été très important. Les services essaient aujourd'hui de mieux travailler ensemble et d'agir de la meilleure façon possible.

Une évolution majeure a eu lieu en termes d'information aux porteurs de projet. Cette information passe notamment par le site internet dédié à ce dispositif. Il permet aux services de rester en contact avec les porteurs de projet. Cette expérience constitue pour Maxime DES GAYETS une avancée démocratique mais elle oblige à modifier les façons d'agir et à mobiliser des moyens humains non négligeables. Il existe une volonté de la part de la Ville de Paris de mener à bien le projet du budget participatif.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote de la délibération.

La délibération 2016 DDCT 25 est adoptée par 10 voix pour et 2 voix contre.

11. VO22016016 Vœu relatif à une communication sans stéréotype de sexe

Mme Olivia HICKS présente ce vœu en évoquant le protocole d'accord du 2 juillet 2013 signé entre le ministère des Droits des femmes et les grandes associations de collectivités, qui stipule que l'égalité femmes-hommes doit être prise en compte à toutes les étapes des politiques publiques, au moment notamment de leur mise en œuvre et de leur diffusion via les documents de communication tant internes qu'externes.

Elle souligne que les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle pour lutter contre les représentations schématiques et globalisantes qui attribuent des caractéristiques supposées « naturelles » aux filles/femmes, aux garçons/hommes, sur ce que seraient et ne seraient pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

Elle rappelle les 10 recommandations établies par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son guide pour une communication publique sans stéréotype de sexe :

1. Éliminer toute expression sexiste ;
2. Accorder les noms des métiers, titres, grades et fonctions ;
3. User du féminin et du masculin dans les messages adressés à toutes et tous ;
4. Utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération ;
5. Présenter intégralement l'identité des femmes et des hommes ;

6. Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle ;
7. Parler « des femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme » ;
8. Diversifier les représentations des femmes et des hommes ;
9. Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes :
 - Sur les images et les vidéos ;
 - Pour les sujets d'une communication ;
 - À la tribune d'événements, ainsi que dans le temps de parole ;
 - Parmi les noms de rues, des bâtiments, des équipements, des salles ;
10. Former les professionnel-le-s et diffuser le guide.

Elle rappelle enfin que, dès 2002, la collectivité parisienne s'est dotée d'un observatoire de l'égalité femmes/hommes pour mettre en œuvre une politique de l'égalité intégrée à l'ensemble de l'action municipale.

Elle évoque la communication de la Maire de Paris au Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015, qui fixe notamment pour objectif d'intégrer l'égalité femmes/hommes à l'ensemble des politiques municipales parisiennes.

Ce vœu proposé avec Jacques BOUTAULT et des élu-e-s du Groupe écologiste, le Conseil du 2^e arrondissement demande que :

· La Ville de Paris se dote d'une charte pour une communication publique sans stéréotype de sexe diffusée au sein de la DICOM et auprès des agents affectés à des missions de communication dans les autres directions ;

· Cette charte s'applique aux événements accueillis par l'Hôtel de Ville et les mairies d'arrondissements, notamment en demandant la parité des intervenant-e-s à la tribune.

M. Jacques BOUTAULT confirme qu'il s'associe à cette présentation.

Mme Catherine MICHAUD rappelle son attachement au thème de l'égalité hommes-femmes. Elle exprime ses doutes face à certains éléments du vœu qui semblent imposer la parité pour la parité. Elle évoque par exemple la nécessité de prévoir dans les colloques une parité parfaite entre les intervenants. Elle s'interroge sur la démarche à suivre dans le cas où soit des hommes, soit des femmes, seraient majoritairement compétents pour intervenir sur un sujet.

Pour ce qui est des questions grammaticales, Catherine MICHAUD considère que le féminisme ne se réduit pas à une joute grammaticale mais doit intervenir dans la société au quotidien.

Elle fait savoir qu'elle votera en faveur de ce vœu mais uniquement pour ce qui est des aspects concernant l'égalité hommes-femmes.

Mme Véronique LEVIEUX se dit favorable à cette délibération. Celle-ci s'inscrit en effet dans le sens d'actions mises en oeuvre à la Mairie de Paris depuis plusieurs années. La Mairie de Paris tient déjà compte de ces sujets dans sa communication mais il est toujours important de rappeler certains éléments relatifs à l'égalité hommes-femmes. La demande de la parité dans les tribunes des colloques correspond davantage à une aspiration à rechercher cette parité et non à une obligation. Véronique LEVIEUX souligne qu'au Conseil de Paris, les rangs de la droite rencontrent davantage de difficultés à utiliser l'expression « Madame la Maire ».

Mme Béatrice BONNEAU souligne l'importance de réaffirmer certains principes, notamment celui de l'égalité hommes-femmes. Le respect de la parité notamment à la tribune d'un colloque est important même s'il s'agit en effet avant tout d'un objectif et non d'une obligation. Ce principe peut permettre d'interpeller les personnes qui organisent des réunions afin de leur faire prendre conscience que la parité est importante.

M. Bruno CHARPENTIER se prononce en faveur de ce vœu. Il souhaite apporter des précisions au sujet des éléments grammaticaux et notamment de la règle qui prévoit que le masculin l'emporte telle qu'elle est enseignée dans les écoles. Il estime que cette manière d'enseigner le français peut conditionner les élèves dès l'enfance et ajoute qu'il est important de considérer ces questions dans l'enseignement de la grammaire.

Mme Olivia HICKS estime que la 6^e recommandation fait l'objet d'une incompréhension. Celle-ci s'appelle « ne pas réserver aux femmes des questions sur la vie personnelle ». Cette disposition ne signifie pas que les femmes ne doivent pas s'occuper des questions relatives à la petite enfance. Cela signifie que dans les communications et dans les débats, certaines personnes ont tendance à poser des questions concernant la vie personnelle aux femmes alors que de telles questions ne sont pas posées aux hommes.

Pour ce qui est de la question des compétences, il ne s'agit pas évidemment d'interdire des réunions qui regrouperaient uniquement des femmes ou uniquement des hommes. Cependant, cette forme de quota est quelquefois nécessaire lorsque la tendance naturelle n'assure pas la parité, en particulier sur certains sujets tels que la petite enfance. L'objectif est donc de tendre vers l'invitation égale d'hommes et de femmes, même s'il ne s'agit pas d'une obligation, ce qui permet finalement de s'intéresser à des personnes qui auraient pu être oubliées.

L'étude récente de plusieurs journaux montre que des photos où ne figurent que des hommes apparaissent souvent. L'adoption de la charte devrait permettre une évolution sur ce point.

En ce qui concerne la grammaire et la règle du « masculin l'emporte », il apparaît que celle-ci n'a pas toujours existé. En effet l'Académie Française, au 18^e siècle a choisi d'accorder les mots au masculin. Auparavant, une règle de proximité existait, c'est à dire que l'adjectif s'accordait au nom qui était le plus proche dans la phrase. Les arguments avancés alors pour fixer cette nouvelle règle, étaient fondés sur la suprématie de l'homme de cette époque. Il est donc nécessaire de rappeler que ce principe est basé sur des principes sexistes. Un débat est en cours actuellement pour que soit réintroduite l'ancienne règle de la proximité.

Sans aller jusqu'à modifier la règle, **Olivia HICKS** considère qu'il est souhaitable, d'utiliser autant que possible une communication épécène, ce qui revient à employer des mots neutres. Par exemple, le terme « enfants du collègue » peut être utilisé à la place de « collégiens » ou « collégiennes ».

M. Olivier MAILLEBUAU souhaite appuyer les propos d'Olivia HICKS et saluer le combat politique qui se situe derrière son discours. Les éléments historiques exposés conduisent à rappeler le travail d'Olympe de Gouges pendant la révolution française. En 1792, les députés avaient en effet tenté de bouleverser la hiérarchie « grammaticale » établie par les académiciens sans succès. Ce combat est donc amené à continuer.

M. Jean-Paul MAUREL se déclare convaincu par le vœu présenté et rappelle que les écologistes se sont toujours efforcés d'avoir des listes paritaires. La communication écrite des écologistes utilise depuis de nombreuses années le masculin et le féminin à chaque fois que cela est nécessaire.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote.

Le vœu VO22016016 est adopté à l'unanimité.

12. VO22016017 Vœu relatif aux comités de soutien aux 8 de Goodyear et à la criminalisation des luttes sociales.

Mme Béatrice BONNEAU considère qu'une criminalisation de l'action syndicale a lieu aujourd'hui. En effet, huit syndicalistes de Goodyear ont été condamnés à 24 mois de prison dont neuf mois fermes pour avoir séquestré deux cadres de l'entreprise pendant 30 heures dans le cadre d'une lutte très dure pour la défense de l'emploi. Ces syndicalistes se battaient pour la survie de leur entreprise et ont été assimilés à des criminels. Ils ont fait appel et seront jugés à nouveau en octobre 2016. La solidarité autour des syndicalistes s'organise avec des comités de soutien qui se sont créés à Paris et dans les différents arrondissements.

Elle estime qu'il est important que la mairie d'arrondissement apporte son soutien à ces comités. Elle donne lecture du vœu qui est proposé au vote :

« Considérant le jugement du 12 janvier 2016 du Tribunal correctionnel d'Amiens condamnant huit anciens salariés de l'usine Goodyear d'Amiens à 24 mois de prison, dont neuf mois de prison ferme,

Considérant que le reproche leur était fait d'avoir retenu, entre le 6 et le 7 janvier 2014, le DRH et le directeur de la production, afin de protester contre la fermeture de cette usine de pneumatiques,

Considérant la disproportion entre cette condamnation à de la prison ferme, décision sans précédent dans l'histoire sociale française pour des faits de séquestration, et la violence restée impunie que représente le licenciement des 1142 salariés de cette usine,

Considérant que si la direction de Goodyear Dunlop Tires France, de même que les deux cadres concernés, ont retiré leur plainte, le Parquet a requis des peines de prison pour les 8 syndicalistes,

Considérant que ce jugement constitue une arme avec laquelle le gouvernement cherche à intimider tous les salariés qui se battent pour leurs droits et leurs emplois, ainsi qu'à les dissuader de résister aux projets de lois démantelant le Code du travail,

Considérant que, ces dernières années, les actions en justice à l'encontre de syndicalistes se sont multipliées notamment sur le territoire parisien au travers des procédures à l'encontre des 5 syndicalistes d'ERDF ;

Considérant qu'en cas d'adoption du projet de loi travail, qui prévoit de modifier les règles de la démocratie sociale afin de les rendre plus favorables aux chefs d'entreprises, l'activité syndicale sera d'autant plus difficile à exercer ;

Considérant que les récents attentats ont eu pour conséquence, en accord avec les directives de la Préfecture de Police prises dans le cadre de l'état d'urgence, l'annulation de plusieurs événements publics, notamment revendicatifs comme à l'occasion de la COP 21, ainsi que l'application de mesures répressives à l'encontre de certains militants écologistes et syndicaux ;

Considérant que la pétition nationale de soutien aux huit de Goodyear a recueilli à ce jour plus de 170 000 signatures,

Considérant que près de 80 rassemblements de soutien se sont tenus en France le 4 février 2016, dont l'un réunissant environ deux mille personnes place de la Nation à Paris à l'initiative de la CGT,

Considérant la création le 16 février 2016 à la Bourse du travail de Paris d'un comité de soutien parisien aux huit de Goodyear,

Sur proposition de l'élue communiste-Front de Gauche, le Conseil d'arrondissement :

- condamne la criminalisation croissante dont les luttes sociales et syndicales sont actuellement l'objet,
- se déclare solidaire de la mobilisation des ex-salariés de Goodyear pour la défense de leurs droits
- s'engage à faciliter et regarder avec bienveillance les demandes de soutien qui pourraient être formulées par le comité de soutien parisien ou celui de l'arrondissement ».

M. Brice ALZON rappelle qu'il exerce une activité de chef d'entreprise et déclare, à ce titre, être concerné par les questions relatives à l'emploi. Il se dit sensible aux événements qui ont touché l'usine Goodyear pour avoir un représentant de son réseau de franchise installé dans cette zone. Il reconnaît que les problématiques liées à cette situation ont des conséquences dramatiques pour de nombreuses familles de la région.

Il considère cependant que la séquestration et l'agression de cadres de l'entreprise n'est pas acceptable. Il se déclare favorable à des actions de dialogue plutôt qu'à la violence. Il indique également être opposé à la création du comité de soutien.

Il estime, enfin, que le sujet traité dans ce vœu ne relève pas du domaine du Conseil d'arrondissement et précise qu'il votera par conséquent contre.

Mme Brigitte VAN HOEGAERDEN demande des renseignements au sujet du comité de soutien parisien. Elle souhaite avoir des précisions sur la création de ce comité et sur sa composition. Elle demande si un comité a d'autre part été créé au niveau du 2^{ème} arrondissement.

Mme Catherine MICHAUD convient du drame que constituent les fermetures d'entreprise. Elle rappelle cependant que les séquestrations sont des actes illégaux qui amènent logiquement le dépôt d'une plainte et une décision de justice. Elle s'interroge également sur la place de ce vœu dans le débat du conseil d'arrondissement. Pour ces raisons, elle fait savoir qu'elle votera contre le vœu.

Mme Véronique LEVIEUX précise qu'elle reconnaît l'engagement de Béatrice BONNEAU sur les sujets relatifs à l'emploi. Elle convient qu'il est possible de s'interroger sur la lourdeur de la peine appliquée aux syndicalistes. Elle considère cependant que ce sujet n'a

pas sa place au sein d'un Conseil d'arrondissement. Elle pense que l'introduction d'un tel sujet risque notamment de perturber la cohérence des propos du Conseil. Elle fait savoir que, pour ces raisons, elle ne prendra pas part au vote.

M. Olivier MAILLEBUAU déclare s'inscrire dans les propos de Véronique LEVIEUX. Il ajoute, à titre personnel, être défavorable aux prises de position des élus sur des décisions de justice et rappelle le principe de la séparation des pouvoirs. La remise en cause d'une décision de justice est, selon lui, une porte ouverte à dérives institutionnelles voire démocratiques.

M. Bruno CHARPENTIER souligne que la destruction de stands dans un salon n'a pas, à l'inverse, entraîné de poursuites alors qu'il s'agit aussi d'un acte illégal. Il ajoute que la mise à sac du bureau d'une ministre (Dominique VOYNET) est également illégale mais n'a pas non plus fait l'objet de poursuites. Il peut donc exister deux poids deux mesures dans l'appréciation de certaines situations. Il conseille enfin à l'assistance de voir le film « Merci Patron » qui traite de ces sujets de manière humoristique.

Mme Véronique LEVIEUX demande que soient évités les raccourcis et rappelle que le licenciement de personnes est un acte souvent douloureux pour les responsables de petites entreprises. Elle souhaite que les patrons et les salariés ne soient pas mis en opposition de manière caricaturale.

M. Bruno CHARPENTIER précise que le film *Merci Patron* ne concerne pas la situation de responsables de petites entreprises mais celle de dirigeants de grands groupes.

Mme Béatrice BONNEAU estime que rien n'interdit à un Conseil d'arrondissement de prendre des positions citoyennes. Elle pense qu'il existe un lien direct entre ce sujet et la Ville de Paris. Elle rappelle que ces comités de soutien demandent un appui de la part des municipalités. Un comité de soutien parisien a été créé et des comités spécifiques aux arrondissement sont en cours de constitution. Pour ce qui est du 2^{ème} arrondissement un comité devrait couvrir le centre de Paris.

Elle fait remarquer à Brice ALZON qu'il a mélangé différentes situations. Elle considère que les salariés de Goodyear ont été pénalisés à cause des événements survenus dans l'entreprise Air France juste avant leur procès. Elle souligne qu'aucune violence n'a eu lieu dans le cas des salariés de Goodyear. Les deux cadres ont en effet retiré leur plainte et c'est le parquet qui a continué les poursuites. Les peines appliquées semblent donc bien, pour Béatrice BONNEAU, disproportionnées.

M. Jean-Paul MAUREL, à propos des salariés d'Air France poursuivis par la direction, indique que les poursuites ont été classées sans suite. Il espère que lors du procès en appel, les juges feront preuve de la même indulgence.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote.

Le vœu VO22016017 est adopté par 6 voix pour, deux voix contre, 1 abstention, 3 ne participent pas au vote.

13. VO22016018 Voeu relatif à l'avant-projet de loi pour des protections nouvelles pour les entreprises et les salariés, dit « Loi Travail ».

Mme Béatrice BONNEAU explique que ce projet constitue, selon elle, une attaque majeure contre le Code du Travail et en particulier contre un fondement du droit social : la hiérarchie des normes. En effet, un accord d'entreprise ne peut normalement être en retrait par rapport à un accord de branche qui, lui-même, ne peut être moins favorable au salarié que la loi.

Elle considère que le projet de loi constitue une tentative de déréglementation très grave qui va conduire à une augmentation du chômage et de la précarité. Elle donne lecture du vœu qui est proposé au vote :

« Considérant l'avant-projet de loi porté par la Ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Madame El Khomri, pour des « protections nouvelles pour les entreprises et les salariés », dit « Loi Travail » ;

Considérant la pétition en ligne « Loi travail : non, merci! » qui a d'ores et déjà recueilli plus d'un million de signatures pour demander le retrait de ce texte ;

Considérant que la mobilisation autour de ce même mot d'ordre de retrait est partagée par une vingtaine d'organisations de jeunesse ;

Considérant le succès des manifestations du 9 mars qui ont rassemblé, dans toute la France, plusieurs centaines de milliers de personnes ;

Considérant l'appel des principales centrales syndicales de notre pays à une journée nationale de mobilisation le 31 mars qui fait suite à la journée de mobilisation du 9 mars ;

Considérant le caractère inédit de cette mobilisation dont s'est massivement emparée la jeunesse, notamment à travers les réseaux sociaux et les vidéos en ligne ;

Considérant que cette loi n'est pas uniquement une question nationale tant les mesures qu'elle contient auront un impact sur les habitant-e-s de notre arrondissement. En effet :

- Considérant que 9,3 % des familles vivent sous le seuil de bas revenu,
- Considérant que 14,2 % des personnes actives de 15 à 64 ans sont demandeuses d'emploi et que 6,9 % de ces personnes le sont depuis plus d'un an,
- Considérant que 4,2 % d'habitants du 2e arrondissement sont bénéficiaires du RSA-socle,
- Considérant que le chômage touche particulièrement les jeunes puisque 7,4 % des demandeurs d'emploi de notre arrondissement ont moins de 25 ans,
- Considérant, enfin, que le chômage ne cesse de croître (d'environ 3 % chaque année) ce qui a des conséquences désastreuses pour le lien social et le vivre ensemble dans notre arrondissement,

Considérant que l'inversion de la hiérarchie des normes, le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif, l'augmentation du temps de travail ou encore la modification de la législation relative aux situations de licenciements économiques ne peuvent apporter de solution au problème du chômage mais vont, au contraire, renforcer la précarisation des salarié-e-s et faciliter les licenciements,

Le Conseil du 2e arrondissement de Paris, sur proposition du groupe PCF-Front de Gauche, se prononce pour le retrait du projet de « Loi Travail », relayant ainsi les attentes de 80 % des français-e-s (sondage BVA), du mouvement social et des salarié-e-s de notre arrondissement ».

M. Maxime DES GAYETS précise que, pour des raisons déjà évoquées, les élus socialistes ne prendront pas part au vote dans la mesure où ce vœu ne présente pas de réel intérêt dans le cadre local.

Il rappelle que ce vœu est relatif à un avant projet qui, lui-même, a évolué et qui a fait l'objet d'une grande concertation. Il est donc aujourd'hui difficile de considérer que le projet n'a pas connu une évolution importante.

Il estime, à titre plus personnel, que certains considérants du vœu conduisent à une caricature. C'est le cas par exemple de l'inversion de la hiérarchie des normes. Il rappelle que ce principe était inscrit dans les lois Auroux et qu'il a ensuite été vécu comme une avancée dans la majorité des organisations syndicales à l'exception de FO. Il fait également remarquer que l'avant-projet de loi a été remplacé par des annonces, notamment sur le compte personnel d'activité et sur la lutte contre la précarité chez les jeunes avec la mise en place de la généralisation de la garantie jeunes.

Enfin, il considère qu'il n'est pas approprié, comme le fait le vœu, de citer et d'en appeler à l'état de l'opinion et aux sondages pour défendre ses positions. Il met en avant la nécessité de se baser avant tout sur ses propres convictions.

M. Brice ALZON indique qu'il souhaite, comme Béatrice BONNEAU, la préservation de l'emploi et l'épanouissement des salariés dans l'entreprise. Il rappelle qu'il connaît bien les sujets relatifs aux PME en tant que dirigeant d'une entreprise de services à la personnes qui a recruté de nombreux salariés.

Pour ce qui est de l'avant-projet de loi, Brice ALZON considère que les termes du vœu sont prématurés dès lors qu'il s'agit seulement d'un avant-projet. Il ajoute que ce vœu n'a, une fois encore, pas sa place dans un Conseil d'arrondissement. Il fait savoir qu'il votera contre ce vœu dans la mesure où il porte sur un avant-projet.

Mme Olivia HICKS déclare s'insurger contre les propos de Brice ALZON lorsqu'il dit être favorable à l'épanouissement des salariés dans l'entreprise. Elle considère que ces affirmations annihilent la lutte des classes dans la mesure où, selon elle, les dirigeants d'entreprises sont en grande partie responsables des phénomènes de souffrance au travail. En tant que médecin du travail depuis 20 ans, elle considère que les situations de souffrance au travail s'aggravent.

Elle fait savoir qu'elle votera en faveur du vœu car le projet modifié n'a pas fait évoluer les dispositions concernant la médecine du travail. Elle considère que la loi conduit à l'achèvement de la médecine du travail qui est depuis plusieurs années attaquée et abîmée.

Mme Béatrice BONNEAU confirme les propos d'Olivia HICKS et précise que ses objectifs ne sont pas les mêmes que Brice ALZON, ni les moyens pour y parvenir. Elle ajoute que le nouveau projet de loi ne va pas, selon elle, faciliter l'embauche. Elle considère que les déclarations récentes du gouvernement ont été explicites et qu'aucun changement n'a été proposé dans le sens du maintien des dispositions du Code du Travail. Des spécialistes tels que M. Gérard FILOCHE se sont ainsi prononcés contre le projet.

Elle ajoute que le projet de loi existe toujours. Elle appelle donc les élus à manifester leur soutien au mouvement d'opposition et à voter le vœu proposé demandant le retrait intégral de l'avant-projet de loi.

M. Jacques BOUTAULT propose de passer au vote.

Le vœu VO22016018 est adopté par 6 voix pour, deux voix contre, 1 abstention, 3 ne participent pas au vote.

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 22 h 10.

Questions du public à l'issue de la séance du conseil d'arrondissement du 17 mars 2016.

Un membre du public intervient au sujet des bornes Wi-Fi qui doivent être installées par la Mairie de Paris. Il souligne que dans les appels à projet du budget participatif, deux dossiers étaient prévus dans ce domaine. Il fait part également de son étonnement concernant la réaction négative de certaines personnes. Il estime qu'il est intéressant que la Ville se rapproche des personnes qui ont déposé des projets.

Un membre du public, M. CHAUVET, résident de la rue Bachaumont évoque le sujet relatif à Paris commerces. Il rappelle que lors de précédents conseils d'arrondissement, de conseils de quartier et dans la participation par voie électronique des habitants, le manque de commerces pour certains et l'excès de commerce pour d'autres avaient été relevé. Il souligne que certains commerces de ce quartier sont perturbateurs pour la tranquillité et le sommeil des habitants.

Il souligne qu'il a été demandé l'intégration de cette problématique dans les discussions d'élaboration du dispositif Paris commerces. Il regrette, par conséquent, que ces sujets n'aient pas été abordés dans les propos de Mme Véronique LEVIEUX. Il a bien noté les propos de Monsieur le Maire au sujet des actions qui pourraient être menées dans le quartier de la rue Sainte-Anne. Il fait savoir que des tensions apparaissent sur ces sujets et demande que des solutions soient trouvées rapidement.

Il ajoute que le quartier de la rue Bachaumont connaît à la fois des nuisances relatives à certains commerces mais également à la circulation. De nombreux tournages cinématographiques ont également lieu dans ce quartier. Ceux-ci provoquent de grandes nuisances. Il paraît donc nécessaire d'obtenir l'interdiction des démontages de décors après 22 heures afin d'éviter les nuisances nocturnes.

M. Jacques BOUTAULT déclare être préoccupé par la situation de la rue Bachaumont. Il souligne qu'une réunion a été organisée à l'initiative de Véronique LEVIEUX afin d'envisager les actions à mener. Les solutions ne sont cependant pas simples car les municipalités disposent de très faibles moyens dans le choix des implantations commerciales dans les rues des villes. Les maires ne sont ainsi pas informés des implantations commerciales qui s'effectuent dans une ville sauf si celles-ci ont une surface de plus de 1 000 m².

Les maires ne disposent donc pas de réels pouvoirs sur ces activités sauf si une délibération de la Ville intervient pour mettre en place des instruments permettant de réguler le commerce. Ces régulations s'inscrivent quant à elles dans des temps très longs et ne peuvent donc s'appliquer aux problèmes immédiats comme celui de la rue Bachaumont.

Un travail important a été entrepris vis à vis des deux établissements de nuit qui posent le plus de problèmes. Ce travail devrait rapidement porter ses fruits.

Pour ce qui est de la circulation automobile, il est vrai que le code de la route n'est pas suffisamment respecté sur cet axe. Cette question a été étudiée et des contacts vont être repris avec le Commissariat du 2^{ème} arrondissement afin que des solutions soient trouvées. Une réunion conduite récemment par Jean-Paul MAUREL a conclu à la mise en place de davantage de policiers pour cet axe. Des policiers en tenue doivent ainsi faire respecter les règles de circulation sur cette zone. Il déclare lire l'ensemble des courriels qui lui sont envoyés à ce sujet.

Concernant le démontage des décors et les moyens techniques du tournage de la rue Bachaumont, il fait savoir qu'il a demandé à son cabinet de se rapprocher du commissariat du 2^{ème} arrondissement afin d'essayer de mettre en oeuvre une interdiction de démontage nocturne. Pour ce qui est de l'autorisation de tournage, il n'a pas été donné, a priori, d'autorisation d'installation de matériel sur la rue elle-même. Il déplore par conséquent que de telles installations aient été réalisées.

Il souhaite enfin témoigner de la mobilisation de l'ensemble des élus au sujet des problèmes existants rue Bachaumont. Il indique que, suite au comptage automobile demandé par le passé, une nouvelle réunion doit être organisée afin d'étudier l'évolution de la situation. Ces comptages devraient permettre d'obtenir des solutions pertinentes conjointes.

Mme Véronique LEVIEUX rappelle qu'elle a été présente lors de la réunion relative à ce sujet. La concertation portant sur le contrat Paris commerces ne contient pas, cependant, de disposition relative à ce type de nuisance. Des contributions prononcées dans le cadre de débats soulèvent en effet ces problématiques et les réponses apportées soulignent que ce cadre ne permet pas de traiter ces sujets. Il existe à l'inverse d'autres dispositifs qui permettent d'apporter des solutions. Ces éléments sont repris dans la délibération. Elle s'engage à adresser à l'intervenant ces différents éléments.

Un membre du public intervient au sujet des vœux qui ont été présentés en Conseil d'arrondissement. Il déclare que les citoyennes et citoyens attendent que les élus débattent des problèmes relatifs à l'arrondissement. Il indique qu'il assiste régulièrement à différentes instances dans lesquelles siègent des élus. Il considère que les élus doivent débattre dans ces instances des sujets qui concernent le périmètre de l'assemblée.

Mme Béatrice BONNEAU indique que des personnes du 2^{ème} arrondissement perdront peut-être leur emploi à l'avenir si la Loi EL KHOMRI est adoptée.

Une dame dans le public fait savoir qu'elle n'est pas favorable par exemple aux annonces faites par le gouvernement dans le cadre du projet de loi EL KHOMRI au sujet du

prélèvement de 15 % sur les CDD. Elle estime que ce sujet peut constituer une préoccupation pour les habitants du 2^{ème} arrondissement.

Cette dame souhaiterait également savoir où en est le projet de fusion des quatre arrondissements centraux. Elle demande s'il est prévu une consultation des citoyennes et citoyens sur ce sujet.

M. Jacques BOUTAULT précise que ce thème a été largement abordé lors du précédent Conseil d'arrondissement. Il indique que le projet ne conduit pas à une fusion des arrondissements, mais à un regroupement en vue de constituer un seul Conseil. A condition que le parlement adopte cette loi, un conseil des arrondissements serait mis en place. Les habitants garderaient dans ce cas leur code postal. Ce projet doit, d'autre part, conduire à une plus grande efficacité du service public. En effet, il doterait les services de moyens équivalents à ceux d'arrondissements de taille supérieure.

La Mairie du 2^{ème} arrondissement dispose de certains services restreints qui peuvent être amenés à fermer en cas d'absence de plusieurs personnes. Le regroupement doit donc permettre de résoudre ces problèmes. Les moyens supérieurs permettraient également d'améliorer l'offre d'animation locale.

Il ajoute que les bâtiments des mairies seront maintenus. Il souligne que les habitants resteront plus proche de leur mairie que certains habitants de grands arrondissements qui sont domiciliés à une grande distance de celle-ci. Pour ce qui est des élections, les électeurs voteront dans leur arrondissement pour un seul conseil de secteur et un maire.

M. Brice ALZON reprend l'idée de faire participer les parisiens en leur demandant leur avis sur le projet de regroupement des arrondissements. Il estime que cette consultation serait souhaitable. Il considère qu'une confusion existe pour ce qui est du nom des arrondissements.

M. Maxime DES GAYETS rappelle que les changements auront une portée limitée et que chaque habitant gardera son numéro d'arrondissement.

M. Olivier MAILLEBUAU précise qu'une phase de concertation des citoyens a eu lieu en amont de la décision du Conseil de Paris.

Une dame dans le public indique qu'elle est habitante de la rue Bachaumont et qu'elle appuie entièrement les propos tenus par M. François CHAUVET. Elle considère que les réponses de M. le Maire suscitent beaucoup d'espoirs mais elle indique qu'il est

nécessaire, dans l'immédiat, de faire respecter la loi, c'est à dire les nuisances sonores et le tapage nocturne. Cette dame considère que des sanctions sont possibles en attendant que soit réellement pris en compte les problèmes de la rue Bachaumont.

M. Jacques BOUTAULT précise que le maire peut édicter des règles mais que l'application directe de la loi relève de la préfecture de police. C'est cette dernière qui intervient via le commissariat et qui décide des fermetures d'établissements. Les précédentes réunions en présence du commissaire ont d'autre part démontré qu'il était très difficile de qualifier le tapage nocturne. En effet, lorsque les nuisances sont provoquées par un attroupement de personnes, le tapage nocturne est difficile à qualifier sur le plan du droit.

Il a par exemple été proposé à l'établissement « Les Écuries », que soit créé un fumoir intérieur afin que les clients ne sortent pas pour fumer. Le patron est sensibilisé afin que les clients ne stagnent pas sur la voie publique. Monsieur le Maire rappelle enfin la difficulté de mettre en œuvre des actions dans ce domaine et exprime son regret de ne pouvoir en réaliser davantage.

M. Olivier MAILLEBUAU confirme que la définition juridique du tapage nocturne n'est pas suffisamment précisée pour pouvoir mener des actions immédiates. La jurisprudence en la matière est d'autre part complexe et variée. Le contrôle et la répression relèvent du commissariat et non du Maire. Cela n'empêche pas un certain volontarisme et notre volonté est notamment de concilier liberté d'entreprendre et vigilance au sujet des troubles à l'ordre public.

Le futur contrat de prévention et de sécurité du 2^{ème} arrondissement doit être signé avant l'été 2016. Ce contrat comprendra, parmi ses aspects prioritaires, un volet circulation ainsi que les thèmes de la prostitution et de la préservation d'un espace public apaisé.

Un membre du public, M. BIGARD habitant entre la rue Réaumur et le boulevard Bonne-Nouvelle rappelle que la Mairie de Paris prévoit l'interdiction de la circulation sur les voies basses de la voie Georges Pompidou en été 2016. Cette interdiction devrait logiquement entraîner le contournement de cet axe par la rue Réaumur ou le boulevard Bonne-Nouvelle. Ces voies seront ainsi saturées alors que la circulation n'y est déjà pas très simple.

Ce monsieur demande quelle sera la position de la Mairie du 2^{ème} arrondissement face à ce projet et quelles seront les mesures d'accompagnement qui seront mises en place pour que le projet n'entraîne pas trop de désagréments pour les habitants des quartiers concernés dans leur quotidien, en particulier dans leurs activités professionnelles. Ce

monsieur fait savoir à Monsieur le Maire qu'il aurait préféré l'entendre sur ces sujets davantage que sur le projet de Loi Travail ou les questions de lutte ouvrière.

M. Jacques BOUTAULT indique que les restrictions de circulation entraînent généralement un report modal plutôt qu'un report sur d'autres voies. En effet, beaucoup de gens choisissent d'utiliser un autre moyen de déplacement dans ce type de situation. Il estime que le projet ne devrait pas, par conséquent, entraîner de très grosses difficultés de circulation.

Il rappelle qu'un projet existe au niveau de l'axe Réaumur-Quatre-Septembre afin de créer une voie de circulation cyclable à double sens sur le côté Nord. Ce projet, pensé par les services de la Ville de Paris, doit permettre que cet axe ne constitue pas un axe de substitution à gros calibre, mais qu'il soit perçu comme un axe central à circulation apaisée du centre de Paris. Il s'agit d'une réponse au problème d'occupation trop importante par les automobiles de cet axe.

L'objectif global est de réduire la circulation à Paris afin de diminuer les problèmes de pollution et d'occupation de voie publique. Il s'agit, enfin, de substituer à l'automobile d'autres moyens de déplacement avec notamment un renforcement des transports en commun. Il est prévu, par exemple, au niveau des voies sur berges, sur les quais hauts, la mise en place d'une ligne de bus afin d'offrir un moyen alternatif aux personnes qui se déplacent sur cet axe.

M. Jean-Paul MAUREL rappelle que, depuis 2001, le projet des élus Vert a été de fermer les voies sur berge. L'objectif était dans un premier temps de diminuer de 10 % la circulation pour l'ensemble de Paris. Or, depuis 2001, la circulation a diminué de 25 %. Des mesures telles que la mise à double sens des Grands Boulevards, ont permis d'éviter les raccourcis que prenaient certains automobilistes en traversant le 2^{ème} arrondissement. Ceci contribue à réduire les nuisances.

La limite de vitesse à 30 km/h, voire à une vitesse inférieure dans le quartier Montorgueil, concerne désormais l'ensemble de l'arrondissement. D'autres mesures telles que le développement des transports en commun ont permis d'obtenir des améliorations. Les gros chantiers en cours dans le centre de Paris peuvent diminuer le sentiment d'amélioration mais une situation apaisée en matière de circulation devrait être ressentie lorsque ces travaux seront terminés.

Un membre du public aborde la question du projet d'implantation Mac Donald.

M. Jacques BOUTAULT indique que la Maire de Paris est saisie du dossier. Elle a encore récemment exprimé son opposition à cette implantation.

Séance du 17 mars 2016

Le présent conseil comporte les délibérations suivantes :

022016006 ; 022016007 ; 022016008 ; 022016009 ; 022016010 ; 022016011 ;
022016012 ; 022016013 ; 022016014 ; 022016015 ; V022016016 ; V022016017 ;
V022016018.

Monsieur Jacques BOUTAULT

Olivia HICKS

Maxime DES GAYETS

Dominique DUSSART

Olivier MAILLEBUAU

Véronique LEVIEUX

Jean-Paul MAUREL

Bruno CHARPENTIER

Brigitte VAN HOEGAERDEN

Béatrice BONNEAU

Catherine MICHAUD

Brice ALZON

